

Paris, le - 7 MAI 2010

Le Directeur Général

A

Mesdames et Messieurs les délégués
territoriaux et délégués territoriaux
adjoints de l'ANRU

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des territoires

Mesdames et Messieurs les maires et
présidents d'établissements publics de
coopération intercommunale

Mesdames et Messieurs les présidents
d'organismes HLM

Mesdames et Messieurs les directeurs
d'organismes HLM

Ref : ANRU-DSDP n° D10-898

Objet : engagements de relogement dans les projets de rénovation urbaine

Copie : note de l'ANRU du 31 juillet 2008

Mesdames, Messieurs,

Depuis le lancement du programme national de rénovation urbaine, nous partageons la préoccupation d'offrir aux ménages des quartiers, et plus particulièrement aux habitants issus des logements démolis une offre de relogement qui réponde au mieux à leurs attentes et à leurs situations personnelles.

Nous savons que réussir sur cet objectif au service des habitants est une condition impérative du succès des projets en cours.

C'est pourquoi, les membres du conseil d'administration de l'ANRU ont délibéré à plusieurs reprises pour fixer les orientations à suivre et les engagements à respecter lors des relogements des ménages concernés par les démolitions. Ces délibérations ont également souligné l'importance d'organiser la reconstitution d'une offre locative à bas loyer¹.

A mi parcours de l'engagement de l'ensemble du programme national, le conseil d'administration a souhaité que vous soient rappelées les finalités auxquelles ce relogement doit concourir :

- Assurer un parcours résidentiel positif aux personnes relogées en leur offrant prioritairement un relogement dans des logements neufs ou conventionnés depuis moins de 5 ans ; en effet ce sont ces ménages qui vivent le plus fort bouleversement dans leurs situations personnelles.
- Participer à la mixité sociale et urbaine à travers une stratégie de relogement dans un objectif de rééquilibrage du peuplement et de diversification tout en répondant aux attentes des ménages.
- Réinscrire les ménages en difficulté sociale dans une dynamique d'insertion.
- Reconstituer une offre locative sociale à bas loyer.

La traduction de la poursuite concomitante de ces finalités en termes d'engagements contractuels et réglementaires vous a été explicitée par l'instruction du directeur général de l'ANRU du 31 juillet 2008, jointe à cette note. Cette instruction, désormais annexée au règlement général de l'Agence, reste bien entendu en vigueur.

Je tiens à saluer le travail considérable effectué très majoritairement par les équipes spécialisées des bailleurs et des villes ainsi que le grand professionnalisme avec lequel elles accompagnent les familles dans leurs parcours.

Je tiens également à remercier les équipes des délégués territoriaux qui apportent un appui apprécié par les acteurs locaux.

Toutes ces équipes le font à la fois en ayant à l'esprit ces engagements contractuels et en s'efforçant de prendre en compte les spécificités parfois très particulières des situations familiales. Globalement, les premiers résultats sont en effet là et nous tenions à vous féliciter pour votre engagement personnel et la mobilisation de l'ensemble de vos équipes.

Dans ses séances du 2 décembre 2009 et du 24 mars 2010, le conseil d'administration, tout en soulignant la qualité de ce travail réalisé, a souhaité insister à nouveau sur la mobilisation de tous les acteurs locaux, élus, bailleurs, services de l'Etat, pour réussir ce pari de la qualité du relogement. Il ne sera atteint que si un équilibre est en permanence recherché entre « susciter l'envie aux ménages de quitter un quartier et respecter leur volonté d'y demeurer ». Nous savons que cet équilibre est dynamique et que l'appréhension de quitter un quartier où vivent des réseaux sociaux de qualité peut, avec le temps et la découverte des produits neufs qui leur sont offerts, évoluer sensiblement.

¹ Les dossiers, validés en comité d'engagement ou faisant l'objet d'une convention, indiquent notamment une programmation d'environ 131.000 démolitions de logements sociaux, la reconstitution d'environ 125.000 logements sociaux avec 65% de PLUSCD, 26% de PLUS et 9% de PLAI. Ce chiffre de reconstitution ne comprend pas les logements sociaux financés par le ministère de l'Outre-Mer.

Dans cet esprit et de façon à bien offrir aux ménages la liberté de choix la plus large possible pour vivre à l'occasion de la rénovation urbaine de leur quartier une amélioration sensible de leur situation, ***je vous invite à proposer, parmi les solutions de relogement pour les ménages issus des logements démolis et restant à reloger, un relogement dans un immeuble neuf ou une réhabilitation récente qui améliore sensiblement le cadre de vie. Cette offre s'ajoute aux engagements de relogements dans le neuf ou le récent de moins de 5 ans, engagements liés aux PLUS-CD tels qu'énoncés dans le règlement général.***

Comptant et confiant sur votre participation et celle de vos équipes dans la conduite de ces objectifs ambitieux mais essentiels à la réussite de nos projets communs, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.



Pierre SALLENAVE